



Lignes directrices pour le Directeur ou la directrice et l'Étudiant.e Programmes avec thèse, mémoire ou stage

Préambule

- Le présent formulaire est conçu pour fournir un cadre de discussion entre les directeurs et les étudiants de cycle supérieur inscrits à un programme avec thèse, mémoire ou stage et d'établir des lignes directrices qui régissent leur relation. Ce formulaire peut être révisé à tout moment au cours du programme d'études supérieures de l'Étudiant afin de refléter tout changement dans la relation entre le Directeur et l'Étudiant.
- La relation Directeur-Étudiant implique du mentorat, de l'appui, de l'aide au développement de carrière ainsi qu'une supervision des études. Ces derniers doivent s'entendre sur des conditions acceptables de part et d'autre pour établir leur relation.
- Le Directeur est responsable de la supervision du programme d'études supérieures de l'Étudiant. C'est lui la personne-ressource de l'Étudiant à l'Université du Manitoba et il devrait connaître les politiques et règlements généraux du programme d'études supérieures ainsi que les règlements propres à son unité. Le présent formulaire ne remplace pas les énoncés officiels de politiques et procédures de l'Université du Manitoba.
- Pour toute question ou préoccupation en ce qui concerne leur programme d'études supérieures ou le présent formulaire, les étudiants ou les directeurs peuvent obtenir de l'aide auprès du responsable du programme d'études supérieures de l'étudiant, du directeur de l'unité, de l'ombudsman (http://umanitoba.ca/student/resource/student_advocacy/) ou de la Faculté des études supérieures (http://umanitoba.ca/graduate_studies/).
- La Faculté des études supérieures joue un rôle actif dans le développement de la relation Directeur-Étudiant. Veuillez visiter le site Web de la Faculté (http://umanitoba.ca/graduate_studies/) pour obtenir de plus amples renseignements, des consultations ou des conseils à la fois pour les directeurs et les étudiants.
- Le Directeur et l'Étudiant doivent examiner chacun des points énumérés ci-dessous et **cocher chaque case** afin de confirmer que les points ont été discutés. Le Directeur et l'Étudiant doivent confirmer qu'ils comprennent tous ces points. **Ce document doit être rempli avant le début de toute recherche et pas plus tard qu'à la date de soumission du premier rapport de progrès de l'Étudiant.**

Partie 1 | Directeur et Étudiant

- a. Le directeur _____, (le « Directeur ») est membre de la Faculté des études supérieures et peut superviser les étudiants de cycle supérieur en _____, à l'Université du Manitoba et accepte de superviser le programme d'études supérieures de l'étudiant nommé ci-dessous; et
- b. L'étudiant _____, (l'« Étudiant ») est inscrit à la Faculté des études supérieures, étudie en _____, à l'Université du Manitoba et souhaite suivre un programme d'études supérieures sous la supervision du Directeur nommé ci-dessus.

Partie 2 | Rôles et responsabilités

2.1 Le Directeur

Veuillez lire chacun des points suivants et cocher la case correspondante afin d'indiquer que le point a été discuté.

Le Directeur :

- Guidera l'Étudiant quant à ses travaux de cours, à sa recherche, à sa proposition de mémoire ou de thèse, à la rédaction de son mémoire ou de sa thèse, aux ressources appropriées et à son espace de travail.
- Évaluera la contribution de l'Étudiant aux activités savantes de son domaine et lui offrira une rétroaction appropriée et juste.

- Avertira l'Étudiant suffisamment à l'avance en cas d'absences prolongées du campus, comme dans le cas d'un congé de recherche et prendra les dispositions nécessaires au cours de ces absences.
- Donnera des conseils sur la composition du comité consultatif et du jury.
- Révélera tout conflit d'intérêts qui pourrait surgir en ce qui concerne l'Étudiant. Visiter le http://umanitoba.ca/admin/governance/governing_documents/students/277.html.

La discussion des points suivants est facultative. S'ils sont pertinents, veuillez lire chacun d'eux et cocher la case correspondante pour indiquer que le point a été discuté.

- Offrira de l'aide sur la façon de travailler efficacement en tant que membre d'une équipe.
 - Aidera l'Étudiant à trouver l'infrastructure et les installations qui lui permettront de faire ses études.
 - Assumera toute autre responsabilité sur laquelle les parties se seront entendues :
-
-

2.2 L'Étudiant

Veuillez lire chacun des points suivants et cocher la case correspondante afin d'indiquer que le point a été discuté.

L'Étudiant :

- Se familiarisera avec les politiques, les procédures, les règlements et les échéances établis par l'Université du Manitoba, la Faculté des études supérieures et l'unité de laquelle il relève.
- Demandra des conseils à son Directeur au sujet de ses travaux de cours, de sa recherche, de sa proposition de mémoire ou de thèse, de la rédaction de son mémoire ou de sa thèse, des ressources appropriées et de son espace de travail.
- Prendra connaissance des politiques de l'Université du Manitoba concernant l'utilisation des systèmes et des réseaux informatiques. Visiter le http://umanitoba.ca/admin/governance/governing_documents/community/230.html.
- Fera preuve d'un jugement professionnel, d'un comportement collaboratif, de rigueur et d'intégrité en tout temps dans tous les aspects de son programme d'études supérieures.
- Consacrera le temps nécessaire à son programme d'études supérieures afin de progresser de manière efficace et en temps opportun vers l'obtention de son diplôme.
- Gardera le contact avec son Directeur et l'informerá de tout changement de ses coordonnées.
- Consultera le Directeur au sujet des examinateurs et des évaluateurs du programme d'études supérieures.

La discussion des points suivants est facultative. S'ils sont pertinents, veuillez lire chacun d'eux et cocher la case correspondante pour indiquer que le point a été discuté.

- Gardera en ordre les aires de recherche, de laboratoire et d'informatique et respectera l'espace et la propriété des autres.
- S'efforcera de travailler efficacement en tant que membre d'une équipe.
- Assumera toute autre responsabilité sur laquelle les parties se seront entendues :

2.3 La Faculté des études supérieures

La Faculté des études supérieures est la principale responsable de s'assurer que les politiques du programme incluant les critères d'admission, les échéanciers du programme et les exigences sont clairement établis et respectés scrupuleusement. La Faculté facilite également l'accès aux sources de financement. L'Étudiant et le Directeur devraient se familiariser avec le site Web, les règlements et les ressources de la Faculté au http://umanitoba.ca/graduate_studies/.

2.4 L'unité

L'unité du programme d'études supérieures de l'étudiant établit les Règlements supplémentaires pour le programme en question (y compris les exigences des cours, les examens, l'évaluation du mémoire ou de la thèse et autres exigences). Ces règlements propres au programme sont affichés sur le site Web de la Faculté des études supérieures au http://umanitoba.ca/graduate_studies/admin/532.html.

Partie 3 | Rencontres

Veuillez lire chacun des points suivants et cocher la case correspondante afin d'indiquer que le point a été discuté.

- Le Directeur et l'Étudiant planifieront et tiendront des rencontres régulièrement. La fréquence de ces rencontres pourra varier, mais celles-ci auront normalement lieu au moins _____ (indiquer un intervalle hebdomadaire ou mensuel ou la fréquence).
- Le Directeur réagira en temps opportun (normalement, dans un délai n'excédant pas 30 jours) par des suggestions ou des révisions constructives au travail écrit de l'Étudiant (que ce soient des propositions, des recensions des écrits, des analyses, des chapitres), de même qu'à des demandes de recherche ou de bourse, à des rapports, à des manuscrits ou à des présentations savantes.
- Le Directeur et l'Étudiant planifieront une rencontre en personne avec tous les membres du comité consultatif au moins une fois par année. Des rencontres supplémentaires pourront aussi avoir lieu à la demande de l'Étudiant ou du Directeur. Si cela est approprié, l'Étudiant distribuera un rapport aux membres du comité consultatif avant la rencontre planifiée avec ceux-ci.
- Toute autre responsabilité sur laquelle les parties se seront entendues :

Partie 4 | Publications

Veuillez lire chacun des points suivants et cocher la case correspondante afin d'indiquer que le point a été discuté.

- Le Directeur reconnaîtra la contribution de l'Étudiant à toute publication ou présentation, comme il conviendra.
- L'ordre de mention des auteurs ainsi que les critères pour déterminer celui-ci pour toute publication en collaboration seront établis.
- Toutes les politiques de l'Université en ce qui concerne l'attribution ou le droit d'auteur seront respectées.
- L'Étudiant et le Directeur discuteront de la brevetabilité de toute invention découlant de la recherche avant toute publication ou présentation de la recherche afin de s'assurer que la brevetabilité de l'invention n'est pas compromise.
- Toute autre responsabilité sur laquelle les parties se seront entendues :

Partie 5 | Propriété intellectuelle, intégrité relative aux études et éthique

Veillez lire chacun des points suivants et cocher la case correspondante afin d'indiquer que le point a été discuté.

- L'Étudiant aura le droit d'auteur sur son mémoire.
- Le Directeur et l'Étudiant respecteront les lignes directrices et règlements propres au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle de l'Université du Manitoba, y compris la Politique sur la propriété intellectuelle. Visiter le http://umanitoba.ca/admin/governance/governing_documents/community/235.html.
- L'Étudiant maintiendra des dossiers en ordre de toutes les données de recherche qu'il aura produites ou développées.
- Si des données de recherche sont produites ou développées, l'Étudiant et le Directeur y auront tous deux accès en tout temps.
- L'Étudiant et le Directeur comprennent que les dispositions de la Politique sur la propriété intellectuelle de l'Université concernant le travail effectué par l'Étudiant au cours de ses études de cycle supérieur, ainsi que les lignes directrices concernant la publication des données de recherche et l'accès à celles-ci demeureront en place même après que l'Étudiant aura quitté l'Université.
- Tous les Étudiants sont responsables de comprendre le sens de l'intégrité relative aux études à l'Université du Manitoba et de s'assurer d'en faire preuve dans tous leurs travaux.
- Le Directeur et l'Étudiant respecteront les politiques et procédures de l'Université en ce qui concerne la démarche de recherche, y compris les procédures de vérification de l'éthique de la recherche avec les êtres humains ou avec les animaux qui s'imposent. Visiter le http://umanitoba.ca/admin/governance/governing_documents/research/373.html et le http://umanitoba.ca/admin/governance/governing_documents/research/374.html.
- Si le Directeur est membre de l'Association des professeurs de l'Université du Manitoba (UMFA), les clauses de la convention collective de l'UMFA s'appliqueront au Directeur.

La discussion des points suivants est facultative. S'ils sont pertinents, veuillez lire chacun d'eux et cocher la case correspondante pour indiquer que le point a été discuté.

- L'Étudiant doit suivre les cours appropriés sur la recherche avec les animaux ou les êtres humains.
 - Toute autre responsabilité sur laquelle les parties se seront entendues :
-
-

Partie 6 | Échéanciers et achèvement du programme

Veillez lire chacun des points suivants et cocher la case correspondante afin d'indiquer que le point a été discuté.

- Des formulaires de rapport de progrès doivent être soumis au moins une fois au cours d'une période de 12 mois. Des mises à jour plus fréquentes pourraient être nécessaires. L'Étudiant et le Directeur doivent remplir ce formulaire ensemble. Visiter le http://umanitoba.ca/graduate_studies/media/progress_report.pdf
- La période maximale permise à l'Étudiant pour terminer son programme d'études supérieures, incluant les travaux de cours, les examens, la recherche, la rédaction et la défense du mémoire ou de la thèse (le cas échéant) est de _____ ans (veuillez consulter les règlements propres à votre programme tels qu'ils sont établis par la Faculté des études supérieures). Il est prévu que l'étudiant aura terminé le programme d'études supérieures en _____ ans.

La discussion des points suivants est facultative. S'ils sont pertinents, veuillez lire chacun d'eux et cocher la case correspondante pour indiquer que le point a été discuté.

Les autres tâches de l'Étudiant, y compris la recherche non reliée à l'obtention de son diplôme, l'enseignement et des postes d'assistants, ou toute autre responsabilité, ne doivent pas retarder les efforts de l'Étudiant pour terminer son programme d'études supérieures.

Toute autre responsabilité sur laquelle les parties se seront entendues :

Partie 7 | Financement

Veuillez lire chacun des points suivants et cocher la case correspondante afin d'indiquer que le point a été discuté.

L'Étudiant, avec l'aide du Directeur, fera des demandes de bourses appropriées à son programme.

La discussion des points suivants est facultative. S'ils sont pertinents, veuillez lire chacun d'eux et cocher la case correspondante pour indiquer que le point a été discuté.

Le Directeur donnera à l'Étudiant _____ \$ pour la ou les années universitaires _____ comme salaire ou allocation, sous réserve de progrès satisfaisants faits par l'Étudiant et selon les fonds disponibles.

Toute autre responsabilité sur laquelle les parties se seront entendues :

Partie 8 | Sécurité

La discussion des points suivants est facultative. S'ils sont pertinents, veuillez lire chacun d'eux et cocher la case correspondante pour indiquer que le point a été discuté.

L'Étudiant pourrait devoir suivre des cours sur la sécurité ou se soumettre à certaines exigences concernant celle-ci à l'Université du Manitoba, notamment les exigences qui concernent la protection en milieu de travail (y compris le Règlement sur le système d'information relatif aux matières dangereuses dans le lieu de travail), la gestion des matières dangereuses, des radio-isotopes, des déchets de laboratoire et des déchets environnementaux, ou autres.

Le Directeur et l'Étudiant demanderont des conseils auprès des responsables de la sécurité ou d'autres membres du personnel de leur unité si de la formation supplémentaire est nécessaire.

Partie 9 | Respect de la vie privée et confidentialité

Veuillez lire chacun des points suivants et cocher la case correspondante afin d'indiquer que le point a été discuté.

Si des renseignements confidentiels sont confiés à un étudiant dans le cadre du programme, ce dernier ne divulguera pas ces renseignements confidentiels à une tierce partie, sauf si la loi l'exige ou si la divulgation des renseignements confidentiels est permise en vertu d'une entente.

La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* ainsi que la *Loi sur les renseignements médicaux personnels* s'appliquent au programme de l'Étudiant. Visiter le http://umanitoba.ca/admin/governance/governing_documents/community/244.html

Partie 10 | Développement professionnel

Veillez lire chacun des points suivants et cocher la case correspondante afin d'indiquer que le point a été discuté.

Les occasions pour l'Étudiant de participer à des conférences appropriées et de présenter des communications savantes seront recherchées.

Des sources de financement pour les frais de voyage de l'Étudiant devraient être recherchées et demandées.

La participation à des programmes de développement professionnel comme des cours sur la rédaction efficace, la formation à l'enseignement, l'intégrité relative aux études et à des ateliers sur les subventions de recherche et les possibilités de carrière sera encouragée.

Toute autre responsabilité sur laquelle les parties se seront entendues :

Partie 11 | Autre

Toute autre responsabilité sur laquelle les parties se seront entendues :

Signatures

L'Étudiant.e et le Directeur/la Directrice ont lu et compris les présentes lignes directrices.

Directeur /Directrice

Signature _____

Date (jj/mm/aa) _____

Étudiant.e

Signature _____

Date (jj/mm/aa) _____

| | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Directeur | En cochant cette case, vous confirmez que vous avez lu et compris le présent formulaire et que les renseignements qui y sont fournis sont vrais et exacts pour autant que vous sachiez. |
| <input type="checkbox"/> Étudiant | |

Des copies des présentes lignes directrices signées seront gardées par le Directeur et l'Étudiant, l'unité (dans le dossier personnel de l'étudiant) et la Faculté des études supérieures.

